



Les sociétés anonymes, les sociétés par actions simplifiées, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés à responsabilité limitée simplifiées et les sociétés européennes ne peuvent pas utiliser le présent formulaire, mais doivent obligatoirement déposer une déclaration pour l'impôt par voie électronique via MyGuichet.lu

Déclaration pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial de l'année d'imposition 2020 et pour l'impôt sur la fortune au 1er janvier 2021

Informations générales

G0010	Désignation du contribuable	
G0020	Numéro de dossier	
G0050	Forme juridique	
G0030	Numéro du registre de commerce	
G0040	Le numéro du registre de commerce n'est pas disponible	<input type="checkbox"/>
G0045	Date du dépôt du bilan au Registre de commerce et des sociétés	

En cas de non-dépôt, veuillez joindre une copie du bilan en annexe

G0060	Société cotée en bourse	<input type="checkbox"/>
G0065	Congrégation religieuse	<input type="checkbox"/>
G0066	Association religieuse	<input type="checkbox"/>
G0070	Objet de l'entreprise	
G0080	Bureau d'imposition	
G0090	Déclaration rectificative	<input type="checkbox"/>

Autres informations

G0095	Ancienne dénomination et forme juridique (suite à un changement de forme juridique)	
G0100	Ancien numéro de dossier (suite à un changement de forme juridique)	
G0105	Autres informations	



Dispositifs hybrides (article 168ter L.I.R.)

Devise

Euro

G2450 Montants déduits par le contribuable pendant l'exercice d'exploitation 2020 au titre de paiements ou de pertes en relation avec un ou plusieurs dispositifs hybrides conclus par le contribuable avec une ou plusieurs parties d'un autre Etat membre.

Cette disposition est applicable aux exercices d'exploitation divergents qui ont commencé après le 1er janvier 2019 et dont la clôture a eu lieu avant le 31 décembre 2019 ou au courant de 2020.

G2460 Montants déduits par le contribuable pendant l'exercice d'exploitation 2020 au titre de paiements ou de pertes en relation avec des relations commerciales ou financières que le contribuable avait avec une ou plusieurs entreprises associées au sens de l'article 168ter, alinéa 1er L.I.R. et établies dans un autre Etat membre.

Cette disposition est applicable aux exercices d'exploitation divergents qui ont commencé après le 1er janvier 2019 et dont la clôture a eu lieu avant le 31 décembre 2019 ou au courant de 2020.

G2600 Le contribuable a-t-il déduit pendant l'exercice d'exploitation 2020 des montants donnant lieu à une déduction sans inclusion

G2605 a. Au titre de paiements effectués

G2610 i. En vertu d'un instrument financier hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre a) L.I.R. qui ne remplit pas toutes les conditions visées à l'article 168ter, alinéa 3, numéro 2, dernière phrase L.I.R. ?

oui non

G2615 ii. En faveur d'un organisme hybride au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre b) L.I.R. ?

oui non

G2620 iii. En faveur d'un organisme disposant d'un ou de plusieurs établissements stables au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre c) L.I.R. ?

oui non

G2625 iv. En faveur d'un établissement stable non pris en compte au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre d) L.I.R. ?

oui non

G2630 v. Par un organisme hybride au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter L.I.R. ?

oui non

G2640 b. Au titre de paiements réputés effectués entre le siège et l'établissement stable ou entre deux établissements au titre d'un dispositif hybride visé à l'article 168ter, alinéa 1er, numéro 2, lettre f) L.I.R. ?

oui non



Impôt sur le revenu des collectivités - Bénéfice commercial, ajouts et déductions

Bénéfice commercial

Devise

Euro

R0010
0010 Bénéfice suivant bilan commercial

R0020
0020 Bénéfice suivant bilan fiscal (détail en annexe si suivant bilan fiscal)

Montants non déductibles à ajouter pour autant qu'ils ont diminué le bénéfice et montants imposables pour autant qu'ils ne sont pas compris dans le bénéfice

R0030
0030 Amortissements inadmissibles ou excessifs pour usure ou pour diminution de substance

R0040
0040 Déductions pour dépréciation ou dotations aux provisions inadmissibles ou excessives

R0050
1000 Allocations aux réserves (suivant détail en annexe)

R0060
1010 Distributions cachées de bénéfice

R0070
1030 Rémunérations aux administrateurs

R0075
Montants non déductibles conformément à l'article 168ter L.I.R.

R0230
Montants à inclure conformément à l'article 168ter L.I.R.

R0240
Sous-total (R0075 + R0230)

R0077
Revenus nets de sociétés étrangères contrôlées à inclure conformément à l'article 164ter L.I.R. (suivant détail en annexe) (suivant détail en annexe)

R0080
1040 Amendes au sens de l'article 12, n° 4 L.I.R.

R0100
Retenue d'impôt sur les revenus de capitaux luxembourgeois (suivant détail en annexe)

R0110
1060 Retenue d'impôt étrangère

R0120
1080 Retenue d'impôt sur les tantièmes

R0220
1190 Dépenses faites dans un but cultuel, charitable ou d'intérêt général, y compris les libéralités au sens de l'article 109, alinéa 1 n° 3 L.I.R.



Impôt sur la fortune - Impôt minimum

Montants comptabilisés aux comptes (*) définis par le plan comptable normalisé (à l'exclusion de la valeur comptable des postes, dont le droit d'imposition appartient à un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention tendant à éviter les doubles impositions)

	Devise	Euro
F1300 1020	Immobilisations financières (23*)	
F1310 1025	Créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'organisme à caractère collectif a un lien de participation (41*)	
F1320 1030	Valeurs mobilières (50*)	
F1330 1035	Avoirs en banques, avoires en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse (51*)	
F1340 1040	Somme des comptes (23, 41, 50, 51 du plan comptable normalisé)	
F1350 1045	Total bilan indigène (du plan comptable normalisé)	

Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées par l'administré, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)» (https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html).

Signature

Nous affirmons que la présente déclaration est sincère et complète

Le représentant légal (ou toute personne mandatée par ce dernier)

_____, le _____